

MINI-STAGES 2019

Convention relative à l'organisation de séquence
D'observation en Section d'Enseignement
Professionnel



Gers
académie
Toulouse

LPO D'ARTAGNAN
27 Avenue des Pyrénées
32110 NOGARO

Dossier suivi par
Serge MERIC
DDFPT

Téléphone :
05.62.08.89.73

Fax :
05.62.08.89.65

Mail :
serge.meric@ac-toulouse.fr

Entre l'établissement d'accueil : **Lycée Polyvalent d'Artagnan**

Représenté par :

Mme Sylvie LEPETITCORPS en qualité de **Proviseure**.

Et l'établissement d'origine :

.....
Représenté par :

.....
en qualité de :
.....

Et l'élève :

Nom : Prénom :

Né(e) le : En classe de :

Interne

Demi-pensionnaire

Externe

Il a été convenu ce qui suit :

1 - L'élève désigné ci-dessus a choisi de faire un mini stage au Lycée Polyvalent d'Artagnan de Nogaro, dans le cadre des actions pour l'orientation. Il suivra les cours relatifs au parcours suivant :

Cocher la case correspondante

<input type="checkbox"/>	3PP	3° Pré Professionnelle	<input type="checkbox"/>	2 CAP MVA	Maintenance des Véhicules Automobiles
<input type="checkbox"/>	2 CAP APR	Agent Polyvalent de Restauration	<input type="checkbox"/>	2 B Pro MEI	Maintenance des Équipements Industriels
<input type="checkbox"/>	2 B Pro COM	Commerce	<input type="checkbox"/>	2 B Pro MELEC	Métiers de l'Electricité et des Équipements Connectés
<input type="checkbox"/>	1/2 B Pro MVA	Maintenance des Véhicules Automobiles			

2 – Le mini-stage se déroulera :

Cocher la case correspondante

Semaine N°/ 2018	Date :
Horaire Matin :	De : 8h30	À : 12h30
Horaire A. Midi :	De : 13h30	À : 17h30

3 – Restauration pendant le mini-stage au LPo d'Artagnan : OUI NON

Cocher les cases correspondantes

SI l'élève est habituellement Externe	3.89 € : à régler le jour même au service intendance du LPO D'Artagnan
SI l'élève est habituellement Demi-pensionnaire	Facture adressée par le LPO D'Artagnan directement à l'établissement d'origine

La signature de la convention implique le paiement de la facture au LPO D'Artagnan par l'établissement d'origine de l'élève.

MINI-STAGE 2019

Convention relative à l'organisation de séquence d'observation en Lycée Professionnel

- 4 - L'élève se rendra au Lycée Professionnel d'Artagnan à Nogaro par ses propres moyens.
- 5 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période de séquence d'observation. Ils sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil, en particulier en matière de sécurité et d'horaires.
- 6 - Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'établissement d'accueil, à des essais ou à des démonstrations, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.
- 7 - L'établissement d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée. Le LPO D'Artagnan a contracté une assurance (MAIF n°1772462 N) couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation, ainsi qu'en dehors de l'établissement d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence, soit au domicile.
- 8 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'établissement d'accueil s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et à prévenir le LPO D'Artagnan.
- 9 - Les chefs d'établissement d'accueil et d'origine de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention. Ces difficultés, au niveau du comportement, du respect du règlement intérieur de l'établissement d'accueil, d'absence, de la discipline, seront portées à la connaissance du chef d'établissement d'origine.
- 10 - **La présence au mini-stage est obligatoire ; toute absence devra être justifiée le plus tôt possible auprès du Proviseur du LPO D'Artagnan et auprès du responsable de l'établissement d'origine.**
- 11 - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation.

Fait à NOGARO, Le
La Provisoire : Sylvie LEPETITCORPS

Fait à :, Le
L'établissement d'origine

Fait à :, Le
Les parents ou le tuteur légal

Vu et Pris connaissance
L'élève